



Elaborée dans le cadre de l'article 2 du règlement 2019/827 par FranceAgriMer pour le secteur des bois et plants de vigne. Elle précise notamment les conditions à respecter pour la réalisation des examens sanitaires conformément à l'article 87 du règlement 2016/2031

FLAVESCENCE DORÉE

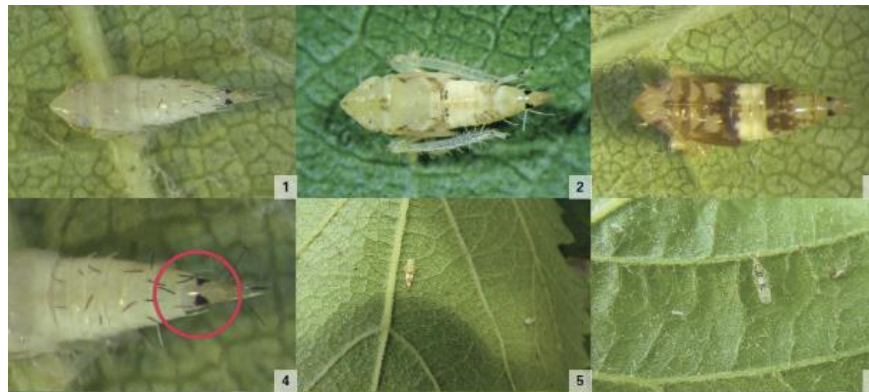
Fiche d'information pour les opérateurs professionnels du secteur des bois et plants de vigne

Nom de la maladie.....	Flavescence dorée de la vigne
Pathogène	<i>Candidatus Phytoplasma vitis</i> Phytoplasme (parasite obligatoire)
Statut réglementaire	Organisme de Quarantaine (OQ) de l'Union
Hôte.....	<i>Vitis</i> L.
Vecteur(s).....	<i>Scaphoïdeus titanus</i> (Cicadelle de la flavescence dorée), mais d'autres vecteurs ont été identifiés

La cicadelle de la flavescence dorée :



1 stade adulte



5 stades larvaires

Biologie du vecteur

Il existe une seule génération par an. Les premiers adultes apparaissent en général fin juin-début juillet et leur durée de vie est d'environ un mois. Les femelles pondent leurs œufs à la fin de l'été, ceux-ci commencent à éclore à la fin du printemps suivant. La période d'éclosion est très variable d'une année à l'autre, ainsi qu'en fonction du lieu.

Modalités d'infection & dissémination

Son vecteur (*S. titanus*) transmet le phytoplasme de la vigne à la vigne (inféodé à la vigne). Lors d'une prise de nourriture, le vecteur devient infectieux après 30 jours de maturation dans les glandes salivaires.

Il n'y a pas de transmission intergénérationnelle du phytoplasme.

Intervention humaine (greffage).

Impacts & coûts

Perte de récolte, utilisation de traitements insecticides, arrachage des ceps malades et faible productivité des complants.

Lutte

La lutte s'effectue par traitements insecticides contre le vecteur. En France, elle est actuellement gérée par **l'arrêté du 19 décembre 2013**.

Reconnaissance de la maladie

La spécificité des symptômes permet d'identifier facilement les jaunisses de la vigne dans le vignoble mais seuls des tests de biologie moléculaire permettent d'identifier précisément le phytoplasme responsable.

Les porte-greffes expriment peu les symptômes des maladies à jaunisse, à défaut de pouvoir vérifier l'absence de symptôme, ce type de parcelle doit donc faire l'objet d'une surveillance des *Vitis vinifera* éventuellement présents dans l'environnement immédiat.



Symptômes typiques

Les symptômes typiques se caractérisent par la présence simultanée de symptômes sur feuilles, sur grappes et sur rameaux :

1. feuilles décolorées (rougissements ou jaunissements) dont le limbe s'enroule vers la face inférieure des feuilles, plus ou moins selon les cépages ;



2. grappes avec des rafles desséchées ou des inflorescences avortées, des baies flétries irrégulières et amères ;



3. rameaux non ou mal aoûtés.

Les symptômes sont identiques à ceux du Bois Noir.



Voir également : <http://ephytia.inra.fr/fr/C/7061/Vigne-Principaux-symptomes>
<https://agriculture.gouv.fr/bilan-sanitaire-2018-flavescence-doree>

Risques de confusion

Bois noir, virus de l'enroulement, cicadelle bubale *Stictocephala bisonia*, cicadelle verte *Empoasca vitis*, ESCA, blessures mécaniques, désordres nutritionnels.

Examens visuels

L'observation doit être faite par parcelle clonale ou par lot de pépinière. Elle doit permettre **d'observer l'ensemble de la végétation** et se déroulera, pour les vignes-mères, tous les inter-rangs ou 1 inter-rang sur 2 en fonction de la facilité de détection des symptômes.

Les symptômes sur la vigne peuvent se présenter à la **mi-juillet/début août** (stade début véraison), **jusqu'à octobre-novembre** (selon les régions, premiers signes de sénescence des feuilles).

Pour permettre l'organisation des prélèvements officiels suite à une détection des symptômes par l'autorité compétente, **les examens visuels doivent être réalisés avant le 1er octobre.**

Pratiques d'excellence

Arracher les ceps contaminés selon les prescriptions réglementaires, nettoyer les abords des parcelles de toute repousse sauvage de vigne, arracher les vignes abandonnées, surveiller, respecter les dates de traitement, brûler les bois de taille qui pourraient abriter des œufs de cicadelle (bois de 2 ans et plus).

Des **examens complémentaires jusqu'à la sénescence des feuilles** peuvent être réalisés pour détecter d'éventuelles nouvelles souches symptomatiques.

En présence de symptômes...

Marquer physiquement tous les pieds symptomatiques dans les vignes mères et les repérer en coordonnées. Identifier les lots de plants présentant des symptômes en pépinière.

Dans tous les cas, **prévenir l'autorité compétente rapidement et avant le 1er octobre**, afin qu'elle puisse réaliser des prélèvements officiels destinés à l'analyse biomoléculaire, permettant de caractériser la maladie.

Ne pas détruire les pieds ou plants symptomatiques avant caractérisation de la maladie.

Après confirmation de la présence de la maladie...

La confirmation de la présence de la maladie se fait par un prélèvement et une **analyse officielle**, pour les suites : **suivre les instructions de l'autorité compétente.**

Pour en savoir plus

gd.eppo.int/taxon/PHYPP64/documents

www.vignevin.com/deperissements/flavescence-doree/

ephytia.inra.fr/fr/C/6070/Vigne-Phytoplasme-de-la-flavescence-doree